

Le Président

Monsieur Serge ALEXIS
Président de la Commission d'enquête
Hôtel de Région
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne
Service Aménagement et Territoires
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 Lyon Cedex2.

Paris, le 1^{er} octobre 2019

N/REF : 2019-24/OL/ AP

Objet : Contribution à enquête publique – SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes – Protection du patrimoine.

Monsieur le Président,

Créée en 1924, la Demeure Historique, association reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016), regroupe plus de trois mille monuments historiques et demeures remarquables. De par ses statuts, elle a notamment pour vocation de défendre le patrimoine et l'environnement de ce dernier contre les atteintes qui peuvent les menacer.

Nous nous permettons par la présente d'intervenir à l'occasion de l'enquête publique portant sur le projet de SRADDET et de PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fixant pour l'avenir les orientations d'aménagement du territoire, ce projet, tel que présenté, nous paraît lacunaire tant sur la question des monuments historiques que sur la maîtrise par les pouvoirs publics du développement de l'énergie éolienne. Dans le cadre de notre action, nous attirons votre attention sur ces deux points essentiels.

- **La nécessité de prise en compte du patrimoine monumental**

Nous sommes étonnés que l'objectif 1.7 (défini à la page 74 du rapport d'objectifs) ne contienne aucune mention spécifique sur les monuments historiques, ou du moins sur le patrimoine bâti. La notion de patrimoines est une acception trop large, qui englobe l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine (notamment non protégé). Ce manque de précision terminologique peut à terme impacter l'intégration des intérêts spécifiques liés à la conservation du patrimoine monumental.

Les monuments historiques font partie intégrante du paysage régional, comme le rappelle le rapport d'objectifs, et son annexe relative à l'état des lieux du territoire (page 90) qui identifie plus de 5 000 monuments historiques inscrits et classés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette protection édictée par le Code du patrimoine est une reconnaissance par l'État de la valeur historique, artistique et architecturale d'un bien et de la nécessité de le préserver. Les monuments

historiques représentent l'identité des territoires, notamment ruraux, et contribuent directement à leur valorisation et à leur dynamique.

Il semble donc nécessaire d'inclure de manière explicite cet enjeu majeur au sein de l'objectif 1.7, en l'amendant ainsi : « *Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines, **notamment bâtis et spécifiquement monuments historiques inscrits ou classés**, espaces naturels remarquables et ordinaires de la Région* ». Cette tournure de phrase offrirait une garantie supplémentaire de préservation, permettant de limiter la dénaturation des perspectives monumentales par des projets industriels, notamment au regard des règles 29 et 30.

- **La précision de l'enjeu de la protection du patrimoine bâti et naturel face aux projets éoliens**

Le SRADDET fixe comme objectif l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

La règle n°29 sur le développement des ENR indique que « *les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue, l'impact sur les paysages et leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse* ». L'un des objectifs énoncés est de valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.

La Demeure Historique est engagée depuis 2004 dans une démarche de sensibilisation des élus et des pouvoirs publics sur la sauvegarde des monuments historiques et de leur écrin paysager. Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique de façon à réduire notre empreinte écologique source de grande déstabilisation climatique. Nous soutenons bien entendu cette démarche, tout en rappelant que les notions de « patrimoine/monuments historiques » et « environnement/développement durable » sont à appréhender de manière holistique et non à opposer, pour ainsi préserver ces deux intérêts majeurs.

Nous sommes également persuadés que le développement durable et la transition écologique ont toute leur place au sein des monuments historiques. Nous avons d'ailleurs engagé des démarches avec le ministère de la transition écologique et solidaire pour faire émerger, au sein d'un groupe de travail, des solutions énergétiquement satisfaisantes et acceptables en terme de protection des paysages.

En revanche, si nous sommes très favorables aux ENR de manière générale (géothermie, méthanisation, etc..), nous dénonçons vivement l'inutilité et le contresens écologique des éoliennes sur un plan environnemental. Notamment lorsque ces dernières ont vocation à détruire l'essence et l'ADN des paysages. C'est pour cela que nous profitons de cette enquête publique pour demander un encadrement plus ferme lors de l'étude de projets éoliens. A défaut, il y aurait une incohérence sinon un abus par rapport aux contraintes appliquées aux monuments historiques par la DRAC sur la base du Code du Patrimoine.

La règle n°30 à la page 56, qui s'intitule « Développement maîtrisé de l'énergie éolienne », énonce que les documents d'urbanisme devront tenir compte, pour l'implantation des nouveaux parcs éoliens, des contraintes liées à la protection des paysages et de la biodiversité en matière d'impacts paysagers.

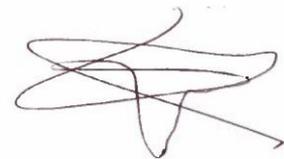
La protection au titre des abords (article L.621-30 et suivants du Code du patrimoine) est souvent insuffisante pour protéger les perspectives monumentales des bâtiments protégés, notamment sur des projets de très grande hauteur.

Au regard de la multiplication arbitraire et anarchique sur l'ensemble du territoire national d'éoliennes (dont les plus grandes vont bientôt mesurer plus de 190 mètres en bout de pôle, soit plus grandes que le deuxième étage de la tour Eiffel), et ce, contre l'avis de la population, au sein de zones à forte composante monumentale, il est primordial que la région, qui a pour objectif de passer de 416 MW d'énergie éolienne à 2 500 MW à l'horizon 2030, agisse en prévention de cette problématique, notamment au regard de l'objectif 1.7 tel qu'amendé selon notre suggestion.

Une manière simple d'y satisfaire serait la **création d'un Observatoire de l'éolien** capable d'analyser la multiplication des projets et de définir des zones sensibles où les implantations ne sont pas recommandées voire exclues. Cet Observatoire pourrait également formuler des propositions et émettre des avis sur certains projets, qui pourraient accompagner la prise de décision du préfet, et permettrait un arbitrage intelligent et équilibré afin de faire cohabiter ces deux politiques publiques sans les opposer.

Nous sommes conscients que le SRADDET a été élaboré pour répondre aux besoins des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, il est primordial que les mesures visant à les satisfaire respectent et intègrent de manière claire l'enjeu de la protection du patrimoine monumental dans le but de prévenir la menace que peuvent constituer certains projets (éoliens mais également dans le développement des infrastructures de transport).

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, qui nous l'espérons trouveront un écho favorable, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier de Lorgeril